

**Morières**
lès Avignon

Envoyé en préfecture le 16/10/2023

Reçu en préfecture le 16/10/2023

Publié le

ID : 084-218400810-20231010-2023_10_163-AU

Berger
Levrault**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE**En application de l'article L.2122.22
du Code Général des Collectivités Territoriales**DECISION MUNICIPALE N° 2023-10-163****Acceptation indemnisation sinistre - potelets
angle de la place jean jaurés jouxtant la rue de
la république**

Le Maire de Morières-les-Avignon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L-2122-22

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, publiée et déposée en Préfecture de Vaucluse le 17 juillet 2020, portant délégations de compétences consenties à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal, et notamment l'article 6° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

Considérant les dégradations causées le 2 septembre 2021 sur deux potelets municipaux Angle de la Place Jean Jaurés jouxtant la rue de la République par un véhicule de la société EPISAVUERS – 84130 LE PONTET

Vu la proposition d'indemnisation par la société BENECH GESTION – 93420 VILLEPINTE, assureur du tiers responsable, pour un montant de 1 950 €

DECIDE**Article 1 :** D'accepter l'indemnisation proposée par BENECH GESTION pour un montant de 1 950 euros en réparation du préjudice susvisé**Article 2 :** Sous réserve du paiement effectif de cette indemnité, de renoncer à toute réclamation, se désister de toute instance et de toute action devant quelque juridiction que ce soit pour l'accident dont il s'agit.**Article 3 :** La recette sera imputée au chapitre 77 « produits exceptionnels » du budget 2023.**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse et Monsieur le Trésorier Municipal d'Avignon.

Fait à Morières les Avignon, le 10 octobre 2023

Le Maire
Grégoire SOUQUE

HOTEL DE VILLE